

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.513/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 12 novembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté 2001-405 du Collège de la Commission communautaire française "modifiant l'arrêté du 20 octobre 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la carrière des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française", a donné le 10 décembre 2001 l'avis suivant :

Examen du projetPréambuleAlinéa 1^{er}

Le texte de la Constitution ne doit pas être mentionné dans le préambule mais plutôt, comme l'ont fait les auteurs du projet, dans un article 1^{er} du dispositif.

Cet alinéa doit en conséquence être omis.

Alinéa 2 (devenant l'alinéa 1^{er})

Cet alinéa doit être rédigé comme suit :

"Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3, tel que modifié par la loi spéciale du 8 août 1988;"

Alinéa 3

Cet alinéa doit être omis.

Alinéa 4 (devenant l'alinéa 2)

Cet alinéa doit plutôt être rédigé comme suit :

"Vu le décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle, notamment l'article 22."

Alinéa 5 (devenant l'alinéa 3)

Cet alinéa doit être précisé par la mention de l'article de cet arrêté que le projet modifie.

Alinéa 6

Cet alinéa doit être omis.

Alinéa 9 (devenant l'alinéa 6)

Il convient d'écrire "l'inspecteur des finances"; en outre son avis est daté du 23 juillet 2001, et non du 7 juin 2001.

Alinéa 10 (devenant l'alinéa 7)

La date de l'accord du membre du Collège chargé de la Fonction publique doit être mentionnée.

Alinéa 13 (devenant l'alinéa 10)

Cet alinéa doit être rédigé comme suit :

"Vu l'avis 32.513/2 du Conseil d'Etat, donné le 10 décembre 2001, en application de l'article 84, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat."

Alinéa 14 (devenant l'alinéa 13)

Cet alinéa doit être suivi d'un alinéa rédigé comme suit :

"Après délibération;".

Dispositif

Il convient d'écrire "Chapitre premier" en toutes lettres.

Article 1^{er}

1. Cet article doit être rédigé comme suit :

"Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci."

Seul l'article 1^{er} doit s'écrire en toutes lettres, les articles 2 et suivants s'écrivent : "Art. 2, Art. 3, ...".

2. Il y a lieu de remplacer le mot "article" par le mot "arrêté".

3. Le mot "Institut" étant défini à l'article 1^{er}, il ne doit plus être entouré de guillemets dans la suite du texte.

La même observation vaut pour l'article 3.

Article 2

1. Il convient d'écrire "l'article 35, § 2, alinéa 1^{er}, ...", avec des virgules avant et après "§ 2".

Article 3

Interrogée sur les raisons objectives qui justifient l'effet rétroactif de l'arrêté en projet au 1^{er} septembre 1998, la déléguée du membre du Collège a expliqué que cette

.../...

rétroactivité concerne un agent en particulier qui a déjà passé auprès du SELOR des épreuves dans le cadre du concours d'accession au niveau supérieur. Il s'agit de régulariser sa situation.

Cette rétroactivité peut être admise à condition qu'elle ne porte pas préjudice aux autres agents de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle.

En outre, il convient d'écrire "produit ses effets" et non "entre en vigueur".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
	B. GLANSDORFF,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme P. VANDERNACHT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme FRANCK , référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

R. ANDERSEN